



Compromis de vente d'une maison

Par **tomlalu**, le **19/08/2016** à **16:23**

bonjour j'ai signé un compromis de vente de ma maison, dans la même semaine je signe un compromis de vente pour acheter une nouvelle maison, je ne ferai pas de crédit, je paierai comptant avec la vente de ma maison.

Dans environ 3 mois on devrait signer l'acte de vente de la maison que je vend et signer l'acte de vente de la maison que j'achète. L'acceptation du crédit des nouveaux acquéreurs sera environ 2 mois après la signature du compromis, si par hasard l'emprunt est refusé donc ils pourront pas acheter.

Ma question est - ce que je peux me rétracter après les 10 jours de la signature du compromis car je n'aurais pas l'apport
je vous remercie

Par **youris**, le **19/08/2016** à **17:38**

bonjour,
si ce n'est pas mentionné dans les conditions (suspensives ou résolutoires) du compromis, vous ne pourrez pas vous rétracter.
salutations

Par **janus2fr**, le **19/08/2016** à **17:42**

Bonjour,
Lorsque l'on fait une telle opération (vente + achat), on fait insérer dans le compromis concernant l'achat une condition suspensive de vente préalable. Une telle clause a pour effet de rendre caduque le compromis concernant l'achat si la vente préalable ne se fait finalement pas.

Est-ce votre cas ?

Par **tomlalu**, le **19/08/2016** à **18:18**

bonsoir merci de votre réponse, j'ai donné la copie du compromis de vente de ma maison à mon notaire, car pour la vente de ma maison c'est le notaire au futur acquéreur et pour l'achat de ma future maison c'est mon notaire, donc elle a déjà une preuve de la vente de ma maison